

Séance du 22 juin 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

OBJET

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE en janvier 2018 (en même temps que le lancement du PCAET).

Ce label d'excellence européen distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités. C'est un outil

ENVIRONNEMENT -  
Démarche de labellisation  
Territoire Engagé Climat Air  
Energie (anciennement  
CIT'ERGIE).

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
15/06/22

Date d'affichage :  
28/06/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Depuis 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est accompagnée par un conseiller CIT'ERGIE afin d'évaluer et élaborer un programme d'actions de politique énergétique sur 4 ans. Ce programme d'action, intégré au Plan Climat Air Energie Territorial, a été délibéré le 9 décembre 2020.

En avril 2021, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a terminé son 1er cycle CIT'ERGIE. L'avancement des actions et l'appropriation de la démarche en interne permet d'engager le renouvellement de la labellisation en 2022.

Depuis 2022, la démarche CIT'ERGIE a été renommée Label Territoire Engagé Climat Air Energie. Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec la démarche Territoire Engagé Climat Air Energie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO2 associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Le souhait de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est donc de poursuivre la démarche de labellisation mutualisée avec la Ville de Saint-Quentin en proposant un plan d'action plus transversal et complet.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à :

- élaborer un plan d'actions mutualisé avec la Ville de Saint-Quentin et en articulation avec le programme d'action du PCAET et de son calendrier, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Label Climat Air Energie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

L'offre de l'ADEME avec le label Territoire Engagé Climat Air Energie

est une réelle opportunité pour la politique de transition énergétique des deux collectivités, Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en bénéficiant d'un soutien financier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de s'engager dans la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat Air Energie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions dans le cadre de cette opération et à accomplir toutes formalités en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-57530-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 28 juin 2022

Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation